

Bassins refuse d'entrer au Conseil régional

La Côte Hier soir, le Conseil communal a massivement dit non à son adhésion à l'association intercommunale du district de Nyon.

Par Yves Merz 02.10.2013



Daniel Lohri, syndic de la commune de Bassins.

Image: Christian Brun

On savait que la Municipalité de Bassins, et particulièrement son syndic Didier Lohri, était farouchement opposée à sa participation au Conseil régional, qui réunit 44 des 47 communes du district de Nyon. Suite à une motion déposée par deux conseillères, l'organe délibérant a enfin eu l'opportunité de dire son mot.

Mardi soir, presque unanimement (33 voix contre, aucun oui et une abstention), il a refusé son adhésion. Il n'y a même pas eu débat, à part autour d'une question touchant la filière bois.

Dans son rapport, la Commission des finances du Conseil communal a confirmé ce que le syndic avait déjà annoncé: «il serait impossible de financer notre adhésion sans envisager une augmentation importante d'impôt». Soit entre 5 et 7 points dans les deux ans. Une perspective qui a certainement refroidi les conseillers.

Sur le plan politique, le syndic de Bassins ne donne aucun crédit au Conseil régional, qu'il qualifie de 4e échelon décisionnel entraînant une perte supplémentaire d'autonomie communale. Et quand on lui parle de solidarité régionale, il répond que Bassins verse déjà sa part au travers de la péréquation cantonale. «On ne conteste pas notre soutien financier aux villes centre, mais ça suffit comme ça.»

Président du comité directeur du Conseil régional, Gérald Cretegny a de la peine à comprendre comment le Conseil communal de Bassins a pu prendre une décision basée sur un texte qu'il juge totalement infondé. «Ce préavis municipal n'est pas un préavis, c'est un tract contre le Conseil régional», n'hésite-t-il pas à dire, agacé par les nombreuses affirmations erronées qu'il comporte. «Le syndic de Bassins semble oublier que le Conseil régional n'est rien d'autre qu'une association intercommunale parfaitement reconnue par le Conseil d'Etat et que ses demandes d'aides financières sont prises en considération dans le cadre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE)», précise encore Gérald Cretegny. (24 heures)

(Créé: 02.10.2013, 08h33)

